



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-035

Réf : 3.3 -
Locations

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Objet :
Dégrevement
loyers mars 2024
cabinets médicaux
du centre Ulysse

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent,

**Date de
convocation :**
28/02/2024

Absents ayant donné procuration :

Date d'affichage :
28/02/2024

- **ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)**
- **BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)**

**Nombre de
conseillers en
exercice : 22**

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.

Présents : 14

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Votants : 16

Monsieur le maire rappelle la délibération 2023-067 autorisant le dégrèvement du premier mois de loyers relatifs aux désagréments liés aux déménagements des professionnels occupants les cabinets médicaux et paramédicaux installés au rez de chaussée du Centre Ulysse. Il propose, en raison des difficultés et désagréments rencontrés lors du déménagement plus important que prévu initialement, de :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : ... 0

- **Dégréver les occupants du loyer de mars 2024**
- **Ne pas appeler les provisions sur charges du mois de mars 2024**

Il précise que ce dégrèvement concerne les Docteurs BOUZIDI et CALIN, le Cabinet d'infirmiers et Mme HERTZEL Orthoptiste.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte le dégrèvement des loyers du mois de mars 2024 ainsi que ses modalités tel que présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire